



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 106 - 2023**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER**  
**1 Ave de Montfort du « Job Truck »**

**Le Maire de LA VERRIERE,**

**Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande de permission de stationnement présentée par les Résidences Yvelines Essonne sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'un événement, permettant d'offrir une réponse en matière d'offres d'emploi et échanger sur la carrière professionnelle, au plus près des habitants.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer les commodités afin d'organiser l'évènement situé au 1 avenue de Montfort sur la commune de La Verrière.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite ainsi que le stationnement sur 12 places de stationnement et est considéré comme gênant (art R.417-10 du CR) au droit du Centre Commercial Orly Parc sur la commune de La Verrière, le **jeudi 26 octobre 2023 de 08h00 à 18h00**.

**Article 2** : Le stationnement gênant et la circulation seront verbalisés conformément à la Loi. Le stationnement fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 3** : L'agence mobile aura à sa charge, le maintien et l'installation de jour pendant l'occupation, des dispositifs de protection et de signalisation installés par la ville, de veiller à ce que les conditions de sécurité des piétons soient respectées et de prendre les mesures conservatoires afin que rien n'engendre de dommage à la voirie.

**Article 4** : Le Job Truck signalera toutes difficultés à la police municipale au 06 68 26 05 64. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux Lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication sur le site de la Ville.

**Article 6** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,  
Madame Edwige ROUSSEAU, Maire Adjointe déléguée au CCAS, Logement, Animations seniors,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,  
Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Madame la Directrice des Services Techniques,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Madame la Directrice, les Résidences Yvelines Essonne.,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Nicolas DAINVILLE

Maire de La Verrière  
Vice-Président de SQY  
Vice-Président des Yvelines



La Verrière,

Le 19 octobre 2023